
**N° 96-0635 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Boulevard périphérique tronçon nord
- Revêtement définitif des chaussées des échangeurs d'Ecully, de Strasbourg et de la
section de CroixLuizet - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs -
Mission grands projets - Périphérique nord -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Les échangeurs d'Ecully et de Strasbourg du boulevard périphérique nord ainsi que la section courante de Croix-Luizet nécessitent, après leur construction et avant leur mise en service définitive, la réalisation d'un revêtement définitif des chaussées.

Ce revêtement, de type béton bitumineux très mince, constituera la couche de roulement de ces échangeurs non concédés et permettra de réduire le niveau de bruit de la circulation.

La direction départementale de l'équipement pour le site d'Ecully et la direction de la voirie pour les sites de Strasbourg et de Croix-Luizet seront les maîtres d'oeuvre de cette opération pour laquelle monsieur le directeur de la mission grands projets me propose un dossier de consultation des entrepreneurs sur la base d'une estimation de 8 MF TTC qui s'inscrit dans le coût d'objectif des échangeurs précités.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée cidessous le 9 avril 1996 ;

B. Propose d'accepter le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offrerenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense et l'inscription de la recette ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à un entrepreneur désigné sur offre de prix à la suite d'un appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibérationn° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire en 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 595-91.

5° - La recette correspondante du département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique tronçon nord est inscrite au budget principal de la Communauté - exercice 1996 et à inscrire en 1997 - souschapitre 901-10 - article 140-3 - dossier n° 2 595-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,